

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AOUT 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-six août à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Quiévy Michel, Maire

Etaient présents : Quiévy Michel - Lumet Danielle - Loin Bruno - Gahide Clarisse - Lengacher Philippe - Fruchart Geneviève - Dupont Nicole - Druart Marie-Claire - Choquet Jean-Louis - Moreel Joëlle - Miroux Olivier - Letellier Ryan.  
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Verbrugge Stéphanie donne procuration à Loin Bruno  
Langlemmez Bernard donne procuration à Druart Marie-Claire  
Bloqueau Michel donne procuration à Quiévy Michel  
Leseultre Françoise donne procuration à Lumet Danielle  
Bocahut Charlie.

Absents non excusés : Bargibant Sylvie  
Walquant Bertrand.

Secrétaire de séance : Dupont Nicole.

### DEBUT DE LA REUNION à 18 H 45

Vu les circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de COVID-19 le conseil municipal s'est réuni en salle des fêtes. Toutes les mesures d'hygiène et de sécurité liées aux gestes barrière ont été mises en place.

Monsieur le Maire requiert l'autorisation d'ajouter une question à l'ordre du jour :  
- Régularisation d'écriture comptable.

#### 1°) : DECISION MODIFICATIVE :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que deux ordinateurs portables et le serveur Quartz de l'espace numérique ne fonctionnent plus et doivent être remplacés. Il convient d'effectuer la décision modificative suivante :

Compte 020 : Dépenses imprévues : - 5.400,00 €  
Compte 2183 : Matériel de bureau et matériel informatique : + 5.400,00 €

- Après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :
- Accepte la décision modificative reprise ci-dessus,
  - Autorise Monsieur le Maire à prendre les engagements juridiques et comptable correspondants.

#### 2°) : SPL CENTRE AQUATIQUE – ELECTION D'UN TECHNICIEN DE LA COMMUNE A LA COMMISSION DE CONTROLE ANALOGUE :

Suite à la réception d'un mail de la S.P.L. en date du 09/07/2020, il apparait que le technicien à la commission de contrôle analogue, ne peut être un élu mais un technicien faisant partie du personnel de la commune. ROUSSEAU François, Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe est candidat.

Les opérations de vote ont donné les résultats suivants :

Nbre de conseillers : 12 - Nbre de votants : 16 - Bulletins nuls : 0  
Suffrages exprimés : 16 - Majorité absolue : 9

A obtenu :

ROUSSEAU François : 16 voix – Technicien de la commune à la commission de contrôle analogue.

### **3°) : DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PORTE DU HAINAUT :**

Considérant que les transferts de compétences des communes membres à leur structure intercommunale, notamment une communauté d'agglomération, se traduisent par des transferts de charges qu'il y a lieu d'évaluer, afin notamment de calculer les dotations de compensation attribuées aux communes membres,

Considérant que, conformément à l'article 1069 nonies C quater du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée au sein de la CAPH aux fins d'évaluation du coût des charges transférées,

Considérant que cette commission est composée de Conseillers Municipaux élus au sein de chaque Conseil Municipal, chaque commune disposant d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant conformément à la répartition fixée par délibération du conseil Communautaire de la CAPH n°48/14 ci-dessus visée,

Considérant que, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les représentants titulaire et suppléant doivent être désignés au scrutin secret. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Ceci exposé,

Les opérations de vote ont donné les résultats suivants :

Nbre de conseillers : 12 - Nbre de votants : 16 - Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 16 - Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

Monsieur QUIEVY Michel : 16 voix – Représentant titulaire à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la C.A.P.H.

Madame LUMET Danielle : 16 voix – Représentant suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la C.A.P.H.

### **4°) : FOURNITURE DE REPAS PREPARES : RESTAURATION SCOLAIRE ET A.C.M. :**

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que le contrat de fourniture de repas préparés pour la restauration scolaire et l'A.C.M. arrive à échéance le 31 août 2020 et qu'un appel d'offres a été lancé pour son renouvellement pour une durée d'un an renouvelable quatre fois.

Deux entreprises ont demandé un dossier. Seule, la Société LYS RESTAURATION - Rue du Riez d'Elbecq – 59390 Lys-lez-Lannoy a répondu et donne le résultat suivant :

<b>OBJET</b>	<b>PRIX H.T.</b>
Prix de base Repas/Enfant	<b>2,30 €</b>
Viande doublée	<b>0,61 €</b>
Fromage – micro beurre	<b>0,51 €</b>
Supplément pique-nique	<b>0,61 €</b>
Pain coupé au repas	<b>INCLUS</b>

La Commission d'appel d'offres, réunie le 19 Août 2020 a donné un avis favorable sur la proposition de la Société Lys Restauration.

→ Accord à l'unanimité des membres présents pour :

- Retenir pour une durée d'un an renouvelable quatre fois, la Société Lys Restauration – Rue du Riez d'Elbecq – 59390 Lys-lez-Lannoy pour la fourniture de repas préparés au restaurant scolaire et à l'A.C.M. , sur le tarif repris ci-dessus.
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre les engagements juridiques et comptables nécessaires et correspondants.

## **5°) : ADMISSION EN NON-VALEUR :**

La trésorerie principale de Saint-Amand-les-Eaux nous demande notre avis sur une possible admission en non-valeur des titres n°232 et 233 de 2011, résultant d'une décision de justice.

- Refus à l'unanimité des membres présents concernant l'admission en non-valeur des titres énoncés ci-dessus.

## **6°) : MAITRISE D'ŒUVRE – CONSTRUCTION – MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNEL – AVENANT N° 2 :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de construction de la maison de santé pluriprofessionnelle. Par délibération n°2019/047 en date du 03/07/2019, le Conseil Municipal avait retenu l'entreprise DUMON Louis Marie située à HENIN-BEAUMONT, pour maître d'œuvre.

A l'époque, le coût prévisionnel de cette maison de santé pluriprofessionnelle était de 1.100.000,00 € H.T. et l'entreprise DUMON avait fixé son taux de rémunération à 6,45 % du montant H.T. des travaux, soit 70.950,00 € H.T. A ce jour, le cout prévisionnel est de 1.771.961,34 H.T. et l'entreprise DUMON a décidé de nous octroyer une baisse de son taux de rémunération, à 5,95 % du montant H.T. des travaux, soit 105.431,70 € H.T. Il convient donc de prendre un avenant avec l'entreprise DUMON, notre maître d'œuvre.

- Accord à l'unanimité des membres présents pour :
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2, d'un montant de 34.481,70 € H.T.
  - Autoriser Monsieur le Maire à prendre les engagements juridiques et comptables nécessaires et correspondants.

## **7°) : REGULARISATION D'ECRITURES COMPTABLES :**

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée d'un courrier reçu le 17/07/2020 concernant la régularisation d'écritures comptables pour l'emprunt de la Caisse d'Allocations Familiales obtenu en 2018 pour la construction du bâtiment périscolaire.

Après avoir ouï l'exposé de Mr le Maire, le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité des membres présents,

- Décide :
- L'ouverture des crédits budgétaires suivants :

### En recette d'investissement :

16818 : Autres emprunts versés par d'autres prêteurs : 150.000,00 €

### En dépense d'investissement :

1641 : Emprunts en euros auprès d'établissements financiers : 150.000,00 €  
(Prévisions neutres pour l'équilibre budgétaire)

- De procéder à la correction de l'imputation de la manière suivante :

Un mandat au compte 1641 : emprunts en euros : 150.000,00 €  
Un titre au compte 16818 : Emprunts par autres prêteurs : 150.000,00 €